



PRÉSERVONS LES BUSARDS

Plan d'action pour les busards nicheurs en milieux agricoles

Des rapaces des plaines agricoles

Les **busards** sont des rapaces adaptés aux **grands milieux ouverts**. Trois espèces vivent en Wallonie : le busard cendré (*Circus pygargus*), le busard Saint-Martin (*C. cyaneus*) et le busard des roseaux (*C. aeruginosus*). **Elles nichent au sol** dans une végétation herbacée haute, souvent dans les **champs de céréales** (et parfois au cœur de bosquets au milieu des plaines pour le busard Saint-Martin).



Busard Saint-Martin



Jeune busard cendré

Des espèces menacées de disparition

Les busards sont principalement menacés par la destruction accidentelle des nids lors des moissons et par la raréfaction des proies (micromammifères et petits oiseaux des champs). Pour les préserver, il est nécessaire d'agir à ces deux niveaux. La destruction des busards par le tir ou l'empoisonnement est une menace supplémentaire malheureusement encore bien réelle en Wallonie, malgré le risque de poursuite judiciaire.



Actions en zones agricoles

Les busards sont des "espèces parapluies" : en installant ces aménagements, c'est tout le potentiel d'accueil des plaines agricoles pour la faune sauvage qui est amélioré !

Protection des nids

Les nids de busard peuvent être repérés **d'avril à juillet**. Ils nichent de préférence dans les **escourgeons et les froments**.



Si vous en observez de manière répétée, sur la même zone, durant quelques jours (parfois en transportant des brindilles ou en virevoltant ensemble en s'échangeant des proies), **appelez le 081 39 18 17**.

Une fois identifié, le nid peut être protégé avec l'accord de l'agriculteur. Une **zone autour du nid** sera délimitée et **laissée sur pied lors de la moisson**. Une indemnité financière sera proposée à l'agriculteur, sur base de la valeur de la culture concernée.

Aménagement de la plaine

Plusieurs aménagements peuvent favoriser les busards. Certaines **Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** sont particulièrement efficaces, comme par exemple :

- Les tournières enherbées
- La variante "céréales sur pied" des cultures favorables à l'environnement
- Les parcelles aménagées
- Les bandes aménagées

Ces aménagements donnent droit à des subventions variant de 900 € à 1500 €/ha. Plus d'informations sur www.natagriwal.be ou auprès du conseiller MAEC de votre région.



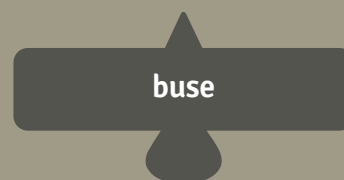


Les busards, alliés des cultures !

Les busards sont des spécialistes de la chasse aux rongeurs. Un couple de busard cendré avec 3 petits au nid consomme en moyenne 25 proies par jour, ce qui représente environ **2 000 proies par saison de reproduction**. Son comportement de chasse est caractéristique, de type "patrouille aérienne" : un vol lent au ras du sol, en suivant le relief pour surprendre ses proies.

Ne pas confondre buses et busards !

Les busards sont souvent confondus avec les buses variables, plus abondantes. Ils se distinguent notamment par leur silhouette en vol : les busards ont une longue queue fine et des ailes plus effilées que les buses aux ailes rectangulaires et à la queue courte et arrondie.



Buses et busards sont des espèces strictement protégées, comme tous les rapaces.

Il est strictement interdit de les tirer ou de les empoisonner, sous peine de poursuite judiciaire !

Opération "SOS busards"

La détection des nids est très difficile, car les busards savent se montrer discrets. Les agriculteurs, qui connaissent par cœur leurs terres et qui sont souvent sur le terrain, sont des alliés incontournables pour trouver les busards nicheurs. En pratique, à partir du mois d'avril, on peut soupçonner une nichée de busards si on observe un ou plusieurs busards de manière répétée. La parade nuptiale, pendant laquelle un busard se laisse soudainement tomber avant de reprendre de la hauteur, est également un indice.

Ci-contre, un **autocollant** à apposer sur le pare-brise de votre moissonneuse ou de votre tracteur si vous souhaitez participer à la protection des busards. Si vous pensez avoir identifié un couple nicheur, appelez **SOS busards**. Surtout, évitez de tracer un chemin à travers la céréale pour aller vérifier le lieu supposé de nidification, ce serait offrir aux renards et autres prédateurs une voie toute tracée vers le nid.



Un plan d'action régional pour freiner le déclin de la biodiversité

? De quoi s'agit-il ?

Un plan d'action définit les mesures de gestion et de restauration qui doivent être mises en œuvre pour la protection d'espèces et d'habitats à l'échelle de la Wallonie. Il précise les moyens, la localisation, l'échelle, les coûts, les bénéfices environnementaux et les impacts liés à l'amélioration de leur état de conservation.

! Des aides pour que chacun puisse agir !

Ces plans vont au-delà des obligations légales en matière de conservation de la nature, aussi ces actions sont-elles réalisées sur base volontaire des propriétaires ou gestionnaires de terrains. Visant un objectif "gagnant-gagnant", elles sont proposées avec des outils de financement ou d'indemnisation.

Cette action s'inscrit dans le cadre du **projet LIFE intégré BNIP**.

La version intégrale du plan d'action sera disponible sur <http://life-bnip.be>.



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales



Crédits photos et illustrations : V. Claes, J. Guyon, V. Leirens, Natagriwal, Noun Project, Pixabay

Graphisme : Natagriwal - Version 03/2021

Ed. resp. : H. Bedoret - Natagriwal asbl
Chemin du Cyclotron, 2 - Boîte L07.01.14 - 1348 Louvain-la-Neuve

